



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Bordeaux, le

12 AVR. 2016

Service Prévention des Risques  
Site de Bordeaux  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

Nos réf. : PG/PG/SPR/16DP- 0450  
S3IC : n° 52-08395  
Affaire suivie par :  
patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr  
Tél.: 05 56 93 36 37 - Fax.: 05 56 00 04 31

ANCIEN DÉPÔT DE DÉCHETS  
SITE PELUS PLAZZA  
GROUPE LAZARD  
16 AV PYTHAGORE  
33000 MERIGNAC

**Objet :** Suspension de la surveillance périodique des eaux souterraines  
**PJ :** 1 projet d'arrêté

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUE**

**1 – CONTEXTE**

Le site était une ancienne décharge non autorisée située à l'ouest de Mérignac, entre la rocade (A603) et l'aéroport, au niveau du domaine de Pelus, entre les sociétés ATARAXIA et SAGE, à l'est et le service informatique de l'Aéronautique et le service spécial des bases aériennes, à l'ouest.

En juillet 2007, la DREAL est informée de la construction d'un bâtiment par la société LAZARD, Domaine de Pelus à Mérignac, sur cette ancienne décharge non autorisée et inconnue de l'Inspection des Installations Classées.

Le 16 juillet 2007, l'inspection constate que plus de 10 000 m<sup>3</sup> de déchets ont été excavés et évacués du site pour la réalisation des travaux de construction, et que la dalle en béton constituant le fond du parking souterrain du bâtiment semble reposer sur des déchets.

Le 17 juillet 2007, l'inspection demande à la société LAZARD de fournir à l'Inspection des Installations Classées, les documents justifiant que les risques (présence de biogaz, risque d'explosion, instabilité, pollution) liés à la présence de ces déchets sont bien pris en compte.

Le 22 août 2007, la société LAZARD transmet les différents documents :

- les plans d'implantation des ouvrages sur le site,
- le rapport de la société GINGER Environnement sur les émissions de biogaz liés à l'ancienne décharge. Les résultats de l'étude n'ayant pas mis en évidence une production de méthane significative, aucune mesure de drainage de biogaz n'a été préconisée par cette société,
- le Contrat des Clauses Techniques Particulières pour la construction du bâtiment. D'après la société LAZARD, la maîtrise d'œuvre a veillé à ce qu'aucune zone confinée ne soit présente sous le bâtiment.

Le 29 août 2007, l'inspection demande à la société LAZARD de fournir le diagnostic de sol réalisé par la société GINGER Environnement, accompagné d'analyses des eaux souterraines, ainsi que des éléments permettant de déterminer l'emprise totale de la décharge. L'inspection demande également que l'absence de déchets et de biogaz sous la dalle du bâtiment soit vérifiée.

Le 10 septembre 2007, la société GINGER Environnement transmet le diagnostic des sols à l'inspection. Ses conclusions ne mettent pas en évidence de pollution en métaux lourds ni en hydrocarbures dans les remblais. Cependant, aucune analyse n'a été réalisée afin de démontrer l'absence de contamination en matières organiques, azotés, bactériologiques ainsi qu'en chlorures et sulfates. De plus, les sondages effectués ne permettent pas de connaître précisément la profondeur des déchets et donc de s'assurer que tous les déchets présents sous la dalle béton ont bien été évacués.

Le 13 septembre 2007, l'inspection demande, à la société LAZARD, de démontrer l'absence de déchets sous la dalle du bâtiment par des forages judicieusement répartis et de réaliser des analyses de biogaz dans le cas où des déchets seraient encore présents.

Les investigations réalisées dans le cadre des études successives à la périphérie du bâtiment et sous la dalle béton n'ont pas mis en évidence la présence de déchets ni d'activité fermentescible.

Le maintien dans le temps du constat d'impact sur la qualité des eaux souterraines en ammonium et en DCO, en amont comme en aval hydraulique, peut en effet montrer que :

- des déchets baignent dans la nappe à proximité du projet (cette hypothèse n'a pas pu être démontrée dans le cadre des investigations à la périphérie ou au droit du bâtiment)
- l'état de dégradation résiduel de la nappe est généralisé et peut être imputable à des dysfonctionnements locaux de dispositifs d'assainissement et à la dégradation de la matière organique des horizons tourbeux reconnus lors de la réalisation des piézomètres.

Les analyses de biogaz, réalisées par la société GINGER Environnement, transmises le 5 novembre 2007, ne révèlent pas de présence de biogaz, ni de présence de déchets sous la dalle du bâtiment, ce qui permet le redémarrage des travaux de construction.

L'étude de la qualité des eaux souterraines, réalisée par cette même société, transmise le 5 novembre 2007 et complétée le 10 janvier 2008, met en évidence un impact généralisé et diffus de la nappe superficielle en ammonium et paramètres bactériologiques et un impact significatif de la décharge en DCO.

En conclusion, les différentes études laissent apparaître :

- l'absence de biogaz sous le bâtiment,
- l'évacuation d'une grande partie des déchets vers l'ancienne décharge de Labarde (Bordeaux-Nord) gérée par la Bordeaux Métropole .
- l'absence de pollution des eaux souterraines en métaux et hydrocarbures,
- la présence d'une pollution généralisée en azote et en paramètres bactériologiques des eaux souterraines ;
- une pollution en DCO de la nappe superficielle liée pour partie à la décharge.

Le 3 septembre 2007, la société DILMEX précise à l'inspection qu'environ 16 500 m<sup>3</sup> de déchets ont été évacués, lors des travaux préalable à la construction, vers l'ancienne décharge de Labarde exploitée par Bordeaux Métropole et que 1 500 m<sup>3</sup> de déchets ont été utilisés sur place, en tant que remblais en périphérie du bâtiment.

## **2 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES**

Suite aux travaux de dépollution et aux études environnementales réalisées sur ce site Pelus Piazza, l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 a prescrit la surveillance des eaux souterraines, dans les 5 piézomètres du site, en période de basses et hautes eaux, portant sur les paramètres suivants : DCO et ammonium. Même si pour ce dernier paramètre, la pollution est généralisée, elle est d'une part importante et d'autre part l'ancienne décharge contribue à entretenir cette pollution en aval, de part la nature des déchets déposés.

Les campagnes de septembre 2008 à septembre 2010 montrent un état de dégradation pour l'ammonium en PZ1, PZ4 et PZ5 de 4,4 à 14 mg/l, aussi bien en amont qu'en aval hydraulique. PZ1 se situe toutefois à l'aval du site. (à titre de comparaison, la valeur de référence est de 4 mg/l pour les eaux de consommation). On note une baisse de la DCO en PZ2, PZ3 et PZ4 (de 33 à 72 mg/l), stable pour PZ1 et PZ5.

Depuis 2010, l'ammonium reste stable, la PZ5 étant le plus impacté. La DCO fluctue entre 20 et 90 mg/l. Ces résultats sont probablement imputables à la présence de matières organiques oxydables. La DCO pourrait être liée aussi aux passages tourbeux. La dernière campagne réalisée en mars 2011 confirme la situation stable observée depuis 2010.

Les 6 histogrammes des résultats d'analyses depuis 2007 sont joints au présent rapport.

### **3 – MEMOIRE DE SYNTHESE DES RESULTATS**

Le 03 mars 2016, le bureau d'études oteis, chargé par le Groupe LAZARD du suivi de la surveillance des eaux souterraines du site Pelus Piazza, dresse la synthèse suivante :

Compte tenu de la complexité des mécanismes physico-chimiques en jeu et des nombreux facteurs pouvant interférer (conditions d'alimentation de la nappe, facteurs anthropiques possibles tels que la présence des réseaux d'assainissement à ces profondeurs), il est possible d'émettre des hypothèses sur les mécanismes observés.

On peut raisonnablement supposer une influence des remblais, particulièrement en hautes eaux lorsque la nappe atteint leur toit avec : PH moins « acide », une tendance à une plus forte DCO surtout en PZ3, PZ4 et PZ2, et localement une plus forte conductivité (uniquement observée en PZ3).

Par contre, inversement, les hautes eaux s'accompagnent d'une baisse de la concentration en ammonium (observée surtout en PZ1 et en PZ5). On peut penser que les modifications des conditions « rédoxiques » favorisent une oxydation des formes azotées vers des nitrites et des nitrates.

La nappe superficielle, peu profonde et très exposée aux activités anthropiques, est sur ce site, influencée par les remblais omniprésents dans ces zones anciennement marécageuses. Le suivi n'apporte pas plus d'éléments sur ce point.

Par rapport à la problématique des déchets de type « ordures ménagères », qui ont été évacués, mais qui peuvent exister aux alentours du site, l'ammonium pourrait être un traceur. Toutefois, les concentrations restent malgré tout relatives, voire faibles ou à l'état de traces en PZ3, et à des teneurs qui pourraient d'ailleurs être liées au caractère tourbeux des abords ou à des dysfonctionnements du réseau d'assainissement.

Ce suivi a montré une stabilité de l'état de la nappe. Les principales informations sur l'enjeu restent celles qui ont été fournies en 2007, c'est-à-dire l'absence de biogaz et l'évacuation des déchets au droit des bâtiments.

### **3 – SUSPENSION DE LA SURVEILLANCE**

A l'appui du mémoire ci-dessus, le Groupe LAZARD propose à l'inspection, par courrier du 03 mars 2016, la possibilité de suspendre la surveillance périodique prescrite sur le site de Pelus Piazza par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008.

Le Groupe LAZARD propose également de conserver les 2 piézomètres PZ3 et PZ5 restés en bon état, cadencés et à l'écart des activités. Ces 2 piézomètres sont par ailleurs les plus représentatifs des 5 piézomètres qui avaient été installés pour la surveillance. Les autres piézomètres PZ1, PZ2 et PZ4 ont disparu lors des aménagements des infrastructures aux abords des bâtiments et n'ont pas été retrouvés.

### **4 – AVIS DE L'INSPECTION**

Le bilan de la surveillance des eaux superficielles et souterraines (2007-2011), prescrite par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2008 montre que les travaux d'excavation des déchets de type « ordures ménagères » réalisés en 2007, ont eu un effet bénéfique sur la qualité des eaux de la nappe superficielle, sauf pour l'ammonium, pour lequel les concentrations restent stables, tout en restant dans des gammes relativement faibles (de 0,70 mg/l à 12 mg/l en mars 2011).

L'ammonium est l'élément traceur de l'impact, probablement généré par les remblais et les dépôts de déchets ménagers aux alentours du site Pelus Piazza.

Dans ces conditions, nous pouvons accéder à la demande du Groupe LAZARD de suspendre la surveillance et de maintenir en sécurité les 2 piézomètres restants sur le site.

### **5 – POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Le Groupe LAZARD, représenté par son Directeur, M. Laurent Boissel, consulté pour positionnement le 24 mars 2006 a fait part des remarques suivantes par courrier du 05 avril 2016 :

- la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> laisserait supposer, notamment par le terme « suspension de la surveillance », que cette dernière pourrait être réactivée. Ceci est en contradiction avec le considérant de l'arrêté qui constate que le site ne présente plus d'impact sur la qualité des eaux souterraines,

- le maintien en sécurité des 2 piézomètres viables sur le site, permettrait à un tiers de les utiliser en cas d'apparition d'un impact dont l'origine serait extérieure au site. Il est proposé de le préciser dans l'article 3 de l'arrêté.

Les remarques de l'exploitant sont pertinentes, nous proposons en conséquence que la surveillance périodique des eaux souterraines prescrites au droit du site Pelus Piazza 16, av Pythagore 33000 Mérignac, soit « arrêtée » et que les 2 piézomètres PZ3 et PZ5 soient maintenus en sécurité pour pouvoir être utilisés en cas de besoin.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport est rédigé en ce sens.

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées



Patrice GUINAUDEAU

Copie DREAL UD33